

## ENQUETE PUBLIQUE

M. Michel SALLES Commissaire Enquêteur

### Département du Gard

Enquête Publique relative au projet de **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)** et travaux soumis à **déclaration Loi sur l'Eau (DLE)** pour l'aménagement **des béals du Haut Vidourle** sur les communes de :

**MONOBLÉ**

**CROS**

**SAINT HIPPOLYTE DU FORT**

**SAINT FELIX DE PALLIERE**

**FRESSAC**

**DURFORT et SAINT MARTIN**

**DE SOSSENAC**

**ORTHOUX-SERIGNAC-QUILLAN**



## ANNEXES DU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

A1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nîmes, le 05/11/2025

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NÎMES**

16 avenue Feuchères  
CS 88010  
30941 NÎMES cedex 09  
Téléphone : 04.66.27.37.00

E25000144 / 30

Monsieur Michel SALLES  
156, chemin de la Tour de Billot  
30140 BAGARD

<https://www.tribunal-administratif.fr>

Dossier n° : E25000144 / 30  
(à rappeler dans toutes correspondances)

**E-COMMUNICATION DÉCIS DÉSIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION**

**Objet** : le projet de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et travaux soumis à déclaration loi sur l'eau (DLE) pour l'aménagement des beals du Haut-Vidourle sur les communes de Monoblet, Cros, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Félix-de-Paléres, Fressac, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux-Sérignac-Quilhan, à la demande de l'Établissement Public Territorial de Bassin Vidourle

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle vous êtes désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de mail, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

Contact DDTM :  
Mme GRILLERE : 04 66 62 66 33

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

05/11/2025

N° E25000144 / 30

Le président du tribunal administratif

F- Décision désignation commissaire du 05/11/2025

Vu enregistrée le 28/10/2025, la lettre par laquelle Monsieur le préfet du Gard (DDTM) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*le projet de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et travaux soumis à déclaration loi sur l'eau (DLE) pour l'aménagement des bords du Plan-Vidourle sur les communes de Moublet, Cruz, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Félix-de-Paludes, Fresnois, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sauzens et Orthoux-Sérignac-Quilhun, à la demande de l'Établissement Public Territorial de Bassin Vidourle ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Michel SALLES est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Madame Nicole PULICANI est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au préfet du Gard (DDTM), à l'Établissement Public Territorial de Bassin Vidourle en qualité de maître d'ouvrage, à Monsieur Michel SALLES et à Madame Nicole PULICANI.

Fait à Nîmes, le 05/11/2025

Le président,  
  
Christophe CIRÉPICE

**ARRÊTÉ N°30-2025-01-13-00002**

**Portant ouverture d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) avec participation financière des personnes qui y trouvent intérêt pour des travaux soumis à déclaration loi sur l'eau (DLE) relatifs à l'aménagement des beals du Haut-Vidourle sur les communes de Monoblet, Cros, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Félix-de-Pallières, Fressac, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux-Sérignac-Quillhan.**

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU Le code de l'environnement.

VU le code rural et notamment ses articles L151-36, L151-37 et L151-37-1

VU L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 relative à la consultation du public.

VU L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET, préfet du Gard.

VU l'arrêté préfectoral n°30-2024-03-21-00007 du 30 avril 2024 portant délégation de signature à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard.

VU la décision n°2025-SF-AG02 du 01 septembre 2025 de M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard.

VU Le dossier de déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement accompagné d'une déclaration d'intérêt général présenté par la SM ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN VIDOURLE (EPTB) agissant en qualité de maître d'ouvrage, déposée à la direction départementale des territoires et de la mer en date du 16/10/2025 et enregistrée sous le numéro 30-2025-0100294597.

VU le courrier du 16/10/2025 du service instructeur jugeant le dossier complet et régulier en vue d'être soumis à une enquête publique.

VU L'article L123-8 du code de l'environnement désignant le préfet du Gard comme autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique.

VU Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'intérêt générale avec participation financière des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt suivant les conditions définies aux articles L151-36 et 37 du code rural, pour des travaux soumis à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement.

VU L'obligation de conduire une enquête publique imposée par les articles L123-7 III du code de l'environnement et L151-37 du code rural.

VU La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2025.

VU La décision n°E25000144 / 30 du 05/11/2025 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique.

VU Les concertations effectuées avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique.

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L123-1 et suivants du code de l'environnement, font l'objet d'une enquête publique préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption, les déclarations d'Intérêt Général (DIG) nécessitant des investissements publics pour prescrire, exécuter ou prendre en charge des travaux sur des propriétés privées lorsqu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence et que le porteur de projet envisage de faire participer aux dépenses de premier établissement, d'entretien et d'exploitation des ouvrages les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt dans les conditions définies à l'article L151-37 du code rural ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de **33** jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint-Hippolyte-du-Fort,

Du **09 février 2026 9h** au **13 mars 2026 18h** inclus.

Cette enquête porte sur :

• la demande présentée par la **SM ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN VIDOURLE (EPTB)** pour la déclaration d'intérêt général avec participation financière des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt suivant les conditions définies aux articles L151-36 et 37 du code rural, pour des travaux soumis à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relatifs à l'aménagement des beals du Haut-Vidourle sur les communes de Monoblet, Cros, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Félix-de-Pallières, Freissac, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux-Sérignac-Quilhan,

### ARTICLE 2

Le projet de Déclaration d'Intérêt Général pour les beals du Haut Vidourle représente une démarche préalable essentielle pour l'engagement de fond publics en vue de la préservation de la ressource en eau et de la valorisation du patrimoine culturel et historique. En associant les propriétaires, les usagers et les collectivités, ce projet permettra de concilier gestion durable de l'eau et respect des milieux aquatiques, tout en préservant un patrimoine unique. Les travaux prévus permettront de réduire significativement les prélèvements d'eau, d'améliorer la qualité des milieux aquatiques et de préserver les paysages culturels et historiques des Causses et des Cévennes. Ce projet est un exemple de collaboration entre les différents acteurs pour une gestion durable et responsable de la ressource en eau.

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à :

Monsieur DEMOUZON Etienne de la SM ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN VIDOURLE (EPTB)

Tel : 07 67 93 47 82 ou 04 23 36 39 36

Mail : e.demouzon@vidourle.org

Adresse postale : 216 chemin de Campagne CS 10202 30251 SOMMIERES

Au terme de l'enquête publique, pourront être adoptées par le préfet du Gard :

- Une décision actant la déclaration d'intérêt général avec participation financière des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt au sens de l'article L211-7 du code de l'environnement pour la réalisation de travaux soumis à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ; Cette décision vaudra également servitude d'utilité publique au sens de l'article L151-37-1 du code rural.

### ARTICLE 3

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Nîmes est M. SALLES Michel, Mme PULICANI Nicole membre suppléante.

### ARTICLE 4

Le registre d'enquête ainsi que le dossier complet d'enquête publique, comportant les pièces :

- Au titre de la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) avec participation financière des personnes qui y trouvent intérêt pour des travaux soumis à déclaration loi sur l'eau (DLE) relatifs à l'aménagement des beals du Haut-Vidourle.

Sont déposés en mairie de Saint-Hippolyte-du-Fort (Pl. de la Mairie, 30170 Saint-Hippolyte-du-Fort, Tél : 04 66 77 22 24, aux jours et heures d'ouverture de la mairie) afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance des dossiers aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie concernés ainsi que sur le site internet dédié.

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture de la mairie de Saint-Hippolyte-du-Fort par la SM ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN VIDOURLE (EPTB), au moyen d'un poste informatique sur lequel le public peut consulter le dossier d'enquête.

Dans le cadre de la consultation du public par voie électronique et en application des articles L 123-12 et 13 du code de l'environnement, le dossier est également consultable sur le site des services de l'État dans le Gard.

L'adresse de ce site est :

<https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Saint-Hippolyte-du-Fort-Enquete-publique-amenagement-beals-Haut-Vidourle-sur-des-communes-du-Gard>

Les personnes qui le souhaitent peuvent également transmettre leurs observations et propositions sur l'adresse électronique : [enquete-publique-6931@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6931@registre-dematerialise.fr)

Ces observations et propositions sont accessibles au public sur le site internet pendant toute la durée de l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/6931/>

### ARTICLE 5

La commune de Saint-Hippolyte-du-Fort est désignée comme siège de l'enquête. Les observations et propositions du public sont consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Les observations et propositions qui sont adressées par écrit à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Hippolyte-du-Fort sont annexées au registre cité ci-dessus.

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieux des permanences
09/02/26	De 9h à 12h	Mairie de Saint-Hippolyte-du-Fort
25/02/26	De 9h à 12h	Mairie de Saint-Hippolyte-du-Fort
13/03/26	De 13h à 16h	Mairie de Saint-Hippolyte-du-Fort

#### ARTICLE 6

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard. Une information est faite par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête en mairie de Monoblet, Cros, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Félix-de-Pallières, Fressac, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux-Sérignac-Quilhan.

#### ARTICLE 7

Les communes de Monoblet, Cros, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Félix-de-Pallières, Fressac, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux-Sérignac-Quilhan sont appelées à donner leur avis sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) avec participation financière des personnes qui y trouvent intérêt pour des travaux soumis à déclaration loi sur l'eau (DLE) relatif à l'aménagement des biefs du Haut-Vidourle, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés sous forme d'une délibération au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### ARTICLE 8

Conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par les soins de la direction départementale des territoires et de mer du Gard en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans au moins deux journaux paraissant dans le département du Gard.

Ces numéros de journaux sont fournis au commissaire enquêteur par la SM ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN VIDOURLE (EPTB) avant la clôture de l'enquête.

Cet avis est publié, en outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé en usage dans les communes de Monoblet, Cros, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Félix-de-Pallières, Fressac, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux-Sérignac-Quilhan. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune concernée qui doit en justifier par un certificat. Ce certificat d'affichage est fourni au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête.

Il est procédé par les soins de la SM ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN VIDOURLE (EPTB), à l'affichage, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée du même avis sur les lieux du projet, ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, visibles de la voie publique, conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage ou un constat d'huissier.

Cet avis est également publié sur le site internet de la préfecture du Gard : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Cet avis est transmis par la SM ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN VIDOURLE (EPTB), à chacun des propriétaires dont la participation financière est envisagée dans le cadre de ce projet en précisant les modalités de calcul de sa participation.

## ARTICLE 9

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour répondre aux observations.

A l'issue de cette concertation, le commissaire enquêteur établit un rapport unique et consigne séparément ses conclusions motivées au titre de l'enquête publique initialement requise, conformément aux dispositions de l'article L123-6 du code de l'environnement en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Conformément aux obligations des articles R 214-83, le dossier étant soumis à l'enquête qui mentionne la participation aux dépenses de personnes, autres que le pétitionnaire, qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt, le rapport du commissaire enquêteur comporte un chapitre spécifique qui présente les observations recueillies concernant :

- 1° L'estimation des dépenses, le cas échéant, selon les variantes envisagées ;
- 2° La liste des catégories de personnes appelées à contribuer ;
- 3° Les critères retenus pour la répartition des charges.

Conformément aux obligations des articles A 123-18 et suivants du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard (SER/ Guichet unique de l'eau) le dossier complet, le rapport relatant le déroulement de l'enquête, les conclusions motivées, après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont remis à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard qui en assure la diffusion :

- sur support papier en 4 exemplaires,
- au format numérique comprenant le rapport et ses annexes, les conclusions motivées faisant apparaître la mention signée.

Le commissaire enquêteur transmet une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans les délais sus-visés, sont mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Hippolyte-du-Fort, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de mer du Gard (service eau et risques) ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## ARTICLE 10


Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, les frais de notification des avis d'enquête aux propriétaires concernés, l'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que tous autres frais auxquels peut donner lieu l'instruction de la demande, sont à la charge de la SM ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN VIDOURLE (EPTB).

**ARTICLE 11**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, monsieur le maire de la commune de Saint-Hippolyte-du-Fort, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes le 13 JAN. 2020

Le préfet,

  
Pour le préfet et par délégation  
Pré directeur départemental des territoires  
et de la mer du Gard et par délégation  
Faisant au chef de service eau et nature  
Jérôme GAUTHIER

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Communes de Monoblet, Cros, Saint-Hippolyte-du-Fort,  
Saint-Félix-de-Pallières, Frassac, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac  
et Orthoux-Sérignac-Quilhan**

**Projet :** Déclaration d'Intérêt Général (DIG) avec participation financière des personnes qui y trouvent intérêt pour des travaux soumis à déclaration loi sur l'eau (DLE) relatifs à l'aménagement des biefs du Haut-Vidourle

Une enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs est ouverte et organisée par arrêté préfectoral N° 30-2026-01-13-00002 du 13/01/2026 sur le territoire de la commune de Saint-Hippolyte-du-Fort du 09 février 2026 - 9h (ouverture) au 13 mars 2026 - 16h (clôture).

Cette enquête porte sur :

- La déclaration d'intérêt général avec participation financière des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt suivant les conditions définies aux articles L151-36 et 37 du code rural, pour des travaux soumis à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relatifs à l'aménagement des biefs du Haut-Vidourle.

Au terme de l'enquête publique, pourra être adoptée :

- Par le préfet du Gard : une décision actant la déclaration d'intérêt général avec participation financière des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt au sens de l'article L211-7 du code de l'environnement pour la réalisation de travaux soumis à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ; cette décision vaudra également servitude d'utilité publique au sens de l'article L151-37-1 du code rural.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Nîmes est M. SALLES Michel, Mme PULICANI Nicole membre suppléante.

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à :

La SM ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN VIDOURLE (EPTB représentée par M. DEMOUZON Etienne 216 chemin de Campagne CS 10302 30251 SOMMIÈRES - Email : e.demouzon@vidourle.org - tél : 04 23 36 39 36

Le dossier complet d'enquête publique, comportant les pièces :

- Au titre de la demande de DIG avec participation financière des personnes qui y trouvent intérêt pour des travaux soumis à DLE relatifs à l'aménagement des biefs du Haut-Vidourle.

Ainsi que le registre d'enquête sont déposés en mairie de Saint-Hippolyte-du-Fort afin d'être tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier :

- mairie de Saint-Hippolyte-du-Fort, Pl. de la Mairie, 30170 Saint-Hippolyte-du-Fort

Tel : 04 68 77 22 24 aux jours et heures d'ouverture de la mairie

- Adresse web : <https://www.registre-dematerialise.fr/5991/>

Adresse mail : [enquete-publique-6991@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6991@registre-dematerialise.fr)

- sur le site des services de l'Etat dans le Gard : <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Saint-Hippolyte-du-Fort-enquete-publique-amenagement-biefs-Haut-Vidourle-sur-des-communes-du-Gard>

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture de la mairie de Saint-Hippolyte-du-Fort, au moyen d'un poste informatique sur lequel le public peut consulter le dossier d'enquête.

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet sur le lieu des permanences ainsi que par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Hippolyte-du-Fort, désignée siège de l'enquête et sur l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6991/>

Les observations et propositions électroniques sont accessibles au public sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6991/> pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieu des permanences
09/02/26	09h-12h	Mairie de Saint-Hippolyte-du-Fort
25/02/26	09h-12h	Mairie de Saint-Hippolyte-du-Fort
13/03/26	13h-16h	Mairie de Saint-Hippolyte-du-Fort

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public en mairie de Saint-Hippolyte-du-Fort, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, 88, rue Weber à Nîmes ainsi que sur le site internet : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) pendant une durée d'un an après la clôture de l'enquête.









**CERTIFICAT D’AFFICHAGE DEBUT ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Enquête publique environnementale relatifs à l'aménagement des béals du haut Vidourle sur les communes de Monoblet, Cros, Saint Hippolyte du Fort, Saint Félix de Pallières, Fressac, Durfort-et-saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux-Sérignac-Quilhan**

**Communauté de communes du Piémont Cévenol**

Je soussigné, Fabien CRUVEILLER, agissant en ma qualité de Président de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol, certifie que l'avis d'enquête relatif à l'amété N°30-2026-01-13-00002 du 13 janvier 2026 à l'aménagement des béals du Haut-Vidourle sur les communes de Monoblet, Cros, St Hippolyte du Fort, Saint Félix de Pallières Fressac, Durfort et St Martin de Sossenac et Orthoux Sérignac Quilhan a été affichée le 03 février 2026, selon les voies habituelles en vigueur, au siège de la communauté de communes ainsi que sur le site internet de la collectivité.

**A Quissac, le 3 février 2026**

**Monsieur le Président**



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE FIN D’ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique environnementale relatifs à l'aménagement des béals du haut Vidourle sur les communes de Monoblet, Cros, Saint Hippolyte du Fort, Saint Félix de Pallières, Fressac, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux Sérignac-Quilhan

Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Je soussigné, « Fabien CRUVEILLER », agissant en ma qualité de Président de la CC Piémont Cévenol, certifie que l’avis d’enquête relatif à l’arrêté N°30-2026-01-13-00002 du 13 janvier 2026 à l’aménagement des béals du Haut-Vidourle sur les communes de Monoblet, Cros, St Hippolyte du Fort, Saint Félix de Pallières Fressac, Durfort et St Martin de Sossenac et Orthoux Sérignac Quilhan a été publié du 26 janvier 2026 au 13 mars 2026 inclus, selon les voies habituelles en vigueur au siège de la communauté (site internet, affichage mairie).

A QUISSAC, LE 15/03/2026

Le Président,

Fabien CRUVEILLER

**PIÉMONT  
CÉVENOL**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE DEBUT ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Enquête publique environnementale relatifs à l'aménagement des bésals du haut Vidourle sur les communes de Monoblet, Cros, Saint Hippolyte du Fort, Saint Félix de Pallières, Fressac, Durfort-et-saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux-Sérignac-Quilhan**

### **EPTB VIDOURLE**

Je soussigné, - Pierre MARTINEZ, -, agissant en ma qualité de Président de l'EPTB VIDOURLE .. certifie que l'avis d'enquête relatif à l'arrêté N°30-2026-01-13-00002 du 13 janvier 2026 à l'aménagement des bésals du Haut-Vidourle sur les communes de Monoblet, Cros, St Hippolyte du Fort, Saint Félix de Pallières Fressac, Durfort et St Martin de Sossenac et Orthoux Sérignac Quilhan a été affichée au siège de l'EPTB Vidourle le 26 janvier 2026, selon les voies habituelles en vigueur au siège administratif de l'EPTB Vidourle (site internet, affichage siège).

**A SOMMIÈRES, LE 26 JAN. 2026**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ**



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE FIN D’ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Enquête publique environnementale relatifs à l'aménagement des béals du haut Vidourle sur les communes de Monoblet, Cros, Saint Hippolyte du Fort, Saint Félix de Pallières, Fressac, Durfort-et-saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux-Sérignac-Quihan**

### **EPTB VIDOURLE**

Je soussigné, - Pierre MARTINEZ, -, agissant en ma qualité de Président de l'EPTB VIDOURLE, certifie que l'avis d'enquête relatif à l'arrêté N°30-2026-01-13-00002 du 13 janvier 2026 à l'aménagement des béals du Haut-Vidourle sur les communes de Monoblet, Cros, St Hippolyte du Fort, Saint Félix de Pallières Fressac, Durfort et St Martin de Sossenac et Orthoux Sérignac Quihan a été affichée au siège de l'EPTB Vidourle du 26 janvier 2026 au 13 mars 2026 inclus, selon les voies habituelles en vigueur au siège administratif de l'EPTB Vidourle (site internet, affichage siège).

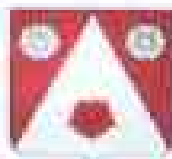
**A SOMMIERES, LE 19 MARS 2026**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ.**



DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE

de

**C R O S** 30170

Berceau du Vidourle

Parc National des Cévennes

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE DÉBUT ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquête publique environnementale relatifs à l'aménagement des béals du haut Vidourle sur les Communes de Monoblet, Cros, Saint Hippolyte du Fort, Saint Félix de Pallières, Fressac, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux-Sérignac-Quilhan**

**Communauté de communes du Piémont Cévenol**

Je soussigné CLAVEL Christian, agissant en ma qualité de Maire de la Commune de Cros, certifie que l'avis d'enquête relatif à l'arrêté N° 30-2026-01-13-00002 du 13 janvier 2026 à l'aménagement des Béals du Haut-Vidourle sur les communes de Monoblet, Cros, Saint Hippolyte du Fort, Saint Félix de Pallières, Fressac, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux-Sérignac-Quilhan a été affiché en Mairie le 26 Janvier 2026, selon les voies habituelles en vigueur au siège de la commune (site internet, affichage Mairie)

A Cros, Le 26 janvier 2026

Le Maire  
CLAVEL Christian

DEPARTEMENT DU GARD



MAIRIE

de

**CROS 30170**

Berceau du Vidourte

Parc National des Cévennes

---

### **CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE FIN D’ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Enquête publique environnementale relative à l'aménagement des béals du haut Vidourte sur les communes de Monoblet, Cros, Saint Hippolyte du Fort, Saint Félix de Pallières, Fressac, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux Sérignac-Quilhan**

**Commune de CROS.**

Je soussigné, « Monsieur Christian CLAVEL, Maire », agissant en ma qualité de Maire de la commune de Cros, certifie que l'avis d'enquête relatif à l'arrêté N°30-2026-01-13-00002 du 13 janvier 2026 à l'aménagement des béals du Haut-Vidourte sur les communes de Monoblet, Cros, St Hippolyte du Fort, Saint Félix de Pallières Fressac, Durfort et St Martin de Sossenac et Orthoux Sérignac Quilhan a été publié du 26 janvier 2026 au 13 mars inclus, selon les voies habituelles en vigueur au siège de la commune (site internet, affichage mairie).

**A Cros le 13 Mars 2026**

**Monsieur le Maire**

**CLAVEL Christian**



**L'Adjoint  
tenant fonction**

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE DEBUT ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique environnementale relatifs à l'aménagement des béals du haut Vidourle sur les communes de Monoblet, Cros, Saint Hippolyte du Fort, Saint Félix de Pallières, Fressac, Durfort-et-saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux-Sérignac-Quilhan

Commune de DURFORT et ST-MARTIN-DE-SSOSENAC

Je soussigné, **Robert CONDOMINES**, agissant en ma qualité de Maire de Durfort (30170) certifie que l'avis d'enquête relatif à l'arrêté N°30-2026-01-13-00002 du 13 janvier 2026 à l'aménagement des béals du Haut-Vidourle sur les communes de Monoblet, Cros, St Hippolyte du Fort, Saint Félix de Pallières Fressac, Durfort et St Martin de Sossenac et Orthoux Sérignac Quilhan a été affichée en mairie le 26 janvier 2026, selon les voies habituelles en vigueur au siège de la commune (site internet, affichage mairie).

A Durfort et St Martin de S.

Monsieur le Maire

Le Maire,  
Robert CONDOMINES



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE FIN D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique environnementale relatifs à l'aménagement des béals du haut Vidourle sur les communes de Monoblet, Cros, Saint Hippolyte du Fort, Saint Félix de Pallières, Fressac, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux Sérignac-Quilhan

Commune de DURFORT et SAINT-MARTIN-DE-SOSENAC (30170)

Je soussigné, **Robert CONDOMINES**, agissant en ma qualité de Maire de Durfort (30) certifie que l'avis d'enquête relatif à l'arrêté N°30-2026-01-13-00002 du 13 janvier 2026 à l'aménagement des béals du Haut-Vidourle sur les communes de Monoblet, Cros, St Hippolyte du Fort, Saint Félix de Pallières Fressac, Durfort et St Martin de Sossenac et Orthoux Sérignac Quilhan a été publié du 9 février 2026 au 13 mars inclus, selon les voies habituelles en vigueur au siège de la commune (site internet, affichage mairie).

A DURFORT et SAINT-MARTIN DE S.

Monsieur le Maire

**Robert CONDOMINES**



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE DEBUT ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique environnementale relatifs à l'aménagement des béals du haut Vidourte sur les communes de Monoblet, Cros, Saint Hippolyte du Fort, Saint Félix de Pallières, Fressac, Durfort-et-saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux-Sérignac-Quilhan

Commune de **FRESSAC**

Je soussigné, **Laurent MARTIN**, agissant en ma qualité de Maire de la commune de **FRESSAC** certifie que l'avis d'enquête relatif à l'arrêté N°30-2026-01-13-00002 du 13 janvier 2026 à l'aménagement des béals du Haut-Vidourte sur les communes de Monoblet, Cros, St Hippolyte du Fort, Saint Félix de Pallières Fressac, Durfort et St Martin de Sossenac et Orthoux Sérignac Quilhan a été affichée en mairie le 26 janvier 2026, selon les voies habituelles en vigueur au siège de la commune (affichage mairie).

**A. Fressac** le 26/01/2026

Monsieur Le Maire

Le Maire,  
Laurent MARTIN



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE FIN D’ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique environnementale relatifs à l’aménagement des béals du haut Vidourle sur les communes de Monoblet, Cros, Saint Hippolyte du Fort, Saint Félix de Pallières, Fressac, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux Sérignac-Quilhan

Commune de FRESSAC.

Je soussigné, « Monsieur Laurent MARTIN, Maire », agissant en ma qualité de Maire de la commune de FRESSAC, certifie que l’avis d’enquête relatif à l’arrêté N°30-2026-01-13-00002 du 13 janvier 2026 à l’aménagement des béals du Haut-Vidourle sur les communes de Monoblet, Cros, St Hippolyte du Fort, Saint Félix de Pallières Fressac, Durfort et St Martin de Sossenac et Orthoux Sérignac Quilhan a été publié du 26 janvier 2026 au 13 mars 2026 inclus, selon les voies habituelles en vigueur au siège de la commune (site internet, affichage mairie).

A. Fressac

Monsieur le Maire



**Certificat d'affichage**

**Enquête publique**

**Beals du Haut Vidourle**

**Du 09 février 2026 09h00 au 13 mars 2026 16h00**

Je, soussigné Philippe CASTANON, Maire de Monoblet (Gard), atteste par la présente que,

**l'avis d'enquête publique**

a fait l'objet :

- d'un affichage sur le panneau municipal situé 73, rue Max olivier Lacamp

à partir du Lundi 19 janvier 2026.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le 19.01.2026  
Philippe CASTANON,  
Le Maire



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE FIN D’ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique environnementale relatifs à l'aménagement des béals du haut Vidourle sur les communes de Monoblet, Cros, Saint Hippolyte du Fort, Saint Félix de Pallières, Fressac, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux Sérignac-Quilhan

Commune de **MONOBLET**.

Je soussigné, « Monsieur Philippe CASTANON, Maire », agissant en ma qualité de Maire de la commune de Monoblet, certifie que l'avis d'enquête relatif à l'arrêté N°30-2026-01-13-00002 du 13 janvier 2026 à l'aménagement des béals du Haut-Vidourle sur les communes de Monoblet, Cros, St Hippolyte du Fort, Saint Félix de Pallières Fressac, Durfort et St Martin de Sossenac et Orthoux Sérignac Quilhan a été publié du 26 janvier 2026 au 13 mars 2026 inclus, selon les voies habituelles en vigueur au siège de la commune (site internet, affichage mairie).

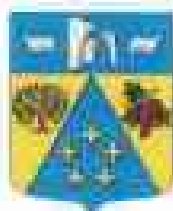
A Monoblet, le vendredi 13 mars 2026.

Monsieur le Maire,

Philippe CASTANON



# MAIRIE D'ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE DEBUT ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquête publique environnementale relative à l'aménagement des béals du haut Vidourle sur les communes de Monoblet, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Félix-De-Pallières, Fressac, Durfort-Et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux-Sérignac-Quilhan.**

Je soussigné, Jean-Michel ROQUE,

Maire de la Commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan,

Certifie avoir que l'avis d'enquête relatif à l'arrêté N°30-2026-01-13-00002 du 13 janvier 2026 à l'aménagement des béals du haut Vidourle sur les communes de Monoblet, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Félix-De-Pallières, Fressac, Durfort-Et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux-Sérignac-Quilhan a été affiché en Mairie le 26 janvier 2026, selon les voies habituelles en vigueur au siège de la Commune.

A Orthoux-Sérignac-Quilhan, le 26 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Michel ROQUE



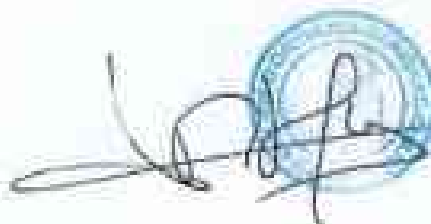
## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE FIN D’ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Enquête publique environnementale relatifs à l’aménagement des béals du haut Vidourle sur les communes de Monoblet, Cros, Saint Hippolyte du Fort, Saint Félix de Pallières, Fressac, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux Sérignac-Quilhan**

**Commune de ORTHOUX SERIGNAC QUILHAN**

Je soussigné, « Monsieur Jean Michel ROQUE, Maire », agissant en ma qualité de Maire de la commune de ORTHOUX SERIGNAC QUILHAN, certifie que l’avis d’enquête relatif à l’arrêté N°30-2026-01-13-00002 du 13 janvier 2026 à l’aménagement des béals du Haut-Vidourle sur les communes de Monoblet, Cros, St Hippolyte du Fort, Saint Félix de Pallières Fressac, Durfort et St Martin de Sossenac et Orthoux Sérignac Quilhan a été publié du 26 janvier 2026 au 13 mars 2026 inclus, selon les voies habituelles en vigueur au siège de la commune (site internet, affichage mairie).

**A Orthoux-Sérignac-Quilhan  
Monsieur le Maire**



DÉPARTEMENT DU GARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Mairie de  
**SAINT-FÉLIX-DE-PALLIÈRES**

30 140

Téléphone : 04 86 61 64 45

Courriel : [contact@stfelixdepallieres.fr](mailto:contact@stfelixdepallieres.fr)

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE DEBUT ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique environnementale relatifs à l’aménagement des béals du haut Vidourle sur les communes de Monoblet, Cros, Saint Hippolyte du Fort, Saint Félix de Pallières, Fressac, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux-Sérignac-Guilhan

Je soussigné, SALA Michel, agissant en ma qualité de Maire de la commune de Saint-Félix-de-Pallières, certifie que l’avis d’enquête relatif à l’arrêté N°30-2025-01-13-00002 du 13 janvier 2025 à l’aménagement des béals du Haut Vidourle sur les communes de Monoblet, Cros, St Hippolyte du Fort, Saint Félix de Pallières Fressac, Durfort et St Martin de Sossenac et Orthoux Sérignac Guilhan a été affichée en mairie le 26 janvier 2025.

A Saint-Félix-de-Pallières, le 30 janvier 2025

Le Maire  
Saint-Félix-de-Pallières



DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

Maire de  
**SAINT-FELIX-DE-PALLIÈRES**  
30 140

Téléphone : 04 66 61 64 45  
Courriel : [mairie@st-felix-de-palieres.fr](mailto:mairie@st-felix-de-palieres.fr)

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE FIN D’ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique environnementale relative à l'aménagement des béalés du haut Vidourle sur les communes de Monoblet, Cros, Saint Hippolyte du Fort, Saint Félix de Pallières, Fressac, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux Sérignac-Quilhan

#### **Commune de SAINT FELIX DE PALLIÈRES**

Je soussigné, Monsieur Michel SALA, Maire, agissant en ma qualité de Maire de la commune de Saint Félix de Pallières, certifie que l'avis d'enquête relatif à l'arrêté N°30-2026-01-13-00002 du 13 janvier 2026 à l'aménagement des béalés du Haut-Vidourle sur les communes de Monoblet, Cros, St Hippolyte du Fort, Saint Félix de Pallières Fressac, Durfort et St Martin de Sossenac et Orthoux Sérignac Quilhan a été publié du 26 janvier 2026 au 13 mars 2026 inclus, selon les voies habituelles en vigueur au siège de la commune (affichage mairie).

Fait à Saint-Félix-de-Pallières, le 14 mars 2026

Le Maire  
Michel SALA



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE DEBUT ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique environnementale relative à l'aménagement des béals du haut Vidourle sur les communes de Monoblet, Cros, Saint Hippolyte du Fort, Saint Félix de Pallières, Fressac, Durfort-et-saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux-Sérignac-Quilhan

Commune de **SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT**

Je soussigné, « Nom et Prénom du Maire de la Commune », agissant en ma qualité de Maire de la commune de **SHF**, certifie que l'avis d'enquête relatif à l'arrêté N°30-2026-01-13-00002 du 13 janvier 2026 à l'aménagement des béals du Haut-Vidourle sur les communes de Monoblet, Cros, St Hippolyte du Fort, Saint Félix de Pallières Fressac, Durfort et St Martin de Sossenac et Orthoux Sérignac Quilhan a été affichée en mairie le 26 janvier 2026, selon les voies habituelles en vigueur au siège de la commune (site internet, affichage mairie).

**A SAINT-HIPPOLYTE DU FORT**

Monsieur le Maire



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. P.' or similar, written over a faint circular official stamp of the commune of Saint-Hippolyte du Fort.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE FIN D’ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique environnementale relatifs à l'aménagement des bœais du haut Vidourle sur les communes de Monoblet, Cros, Saint Hippolyte du Fort, Saint Félix de Pallières, Fressac, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux Sérignac-Quilhan

Commune de **SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT**

Je soussigné, Bruno Olivier, agissant en ma qualité de Maire de la commune de Saint-Hippolyte-du-Fort certifie que l'avis d'enquête relatif à l'arrêté N°30-2026-01-13-00002 du 13 janvier 2026 à l'aménagement des bœais du Haut-Vidourle sur les communes de Monoblet, Cros, St Hippolyte du Fort, Saint Félix de Pallières Fressac, Durfort et St Martin de Sossenac et Orthoux Sérignac Quilhan a été publié du 26 janvier 2026 au 13 mars inclus, selon les voies habituelles en vigueur au siège de la commune (site internet, affichage mairie).

**A SAINT-HIPPOLYTE DU FORT**

Monsieur le Maire

The image shows a blue circular official seal of the commune of Saint-Hippolyte-du-Fort, partially obscured by a large, stylized handwritten signature in blue ink.

AG

  
COMMISSAIRES  
DE JUSTICE

COPIE

# PROCES VERBAL DE CONSTAT

**Maitre Christine BONTEMPS**

Commissaire de Justice

31 Avenue Pasteur

34190 - GANGES

04.67.73.41.00

[christinebontemps@huissier-justice.fr](mailto:christinebontemps@huissier-justice.fr)

[huissier34-bontemps.fr](http://huissier34-bontemps.fr)

**LE LUNDI VINGT SIX JANVIER  
DEUX MILLE VINGT SIX  
à 09 heures 00.**

**A LA REQUETE DE :**

E.P.T.B. VIDOURLE, ayant son siège 216 Chemin de Campagne - CS 10202 - 30251 SOMMIERES,  
agissant poursuites et diligences de son président en exercice domicilié en cette qualité audit siège .

**M'AYANT EXPOSE :**

Que dans le cadre du projet de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) avec participation financière des personnes qui y trouvent intérêt pour des travaux soumis à déclaration loi sur l'eau (DLE) relatifs à l'aménagement des béal du Haut-Vidourle sur les Communes de Monoblet, Cros, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Félix-de-Pallières, Fressac, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux-Sérignac-Quilhan, une enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs est lancée du 9 février 2026 au 13 mars 2026.

Que le requérant souhaite faire constater par commissaire de justice l'affichage de l'avis d'enquête publique sur 17 lieux d'affichage le 26 janvier 2026, le 19 février 2026 et le 13 mars 2026.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

Je, Maître Christine BONTEMPS, Commissaire de Justice, à la résidence de GANGES (34190), y demeurant 31 Avenue Pasteur, soussignée.

**JE ME SUIS RENDUE CE JOUR :**

A CROS, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT, MONOBLLET, SAINT-FELIX-DE-PALLIERES, FRESSAC,  
DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSSENAC, ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN, VIC-LE-FESQ

**EN PRÉSENCE DE :**

Monsieur Etienne DEMOUZON, Chargé de mission ressource en eau - Gestion quantitative.

**OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :**

**1. Béal Pleuzelle - Commune de Cros, Parking en face de la mairie (photos 1 à 3)**

Je constate la présence d'une affiche de couleur jaune intitulée « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » fixée sur un poteau métallique à l'entrée du parking.

Je constate, après mesures, que l'affiche mesure 42 centimètres de largeur et 59,50 centimètres de hauteur, et que la hauteur des lettres du titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » est de 2 centimètres.

Je constate que ledit avis concerne les Communes de Monoblet, Cros, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Félix-de-Pallières, Fressac, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux-Sérignac-Quilhan.

Je constate que ledit avis est relatif au projet de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) avec participation financière des personnes qui y trouvent intérêt pour des travaux soumis à déclaration loi sur l'eau (DLE) relatifs à l'aménagement des béals du Haut-Vidourle.

## **2. Béal Pieuzelle - Commune de Cros, Chemin du Moulin de Cardy (photos 4 à 6)**

Je constate la présence d'une affiche de couleur jaune intitulée « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » fixée sur un poteau en bois à l'entrée du chemin.

Je constate, après mesures, que l'affiche mesure 42 centimètres de largeur et 59,50 centimètres de hauteur, et que la hauteur des lettres du titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » est de 2 centimètres.

Je constate que ledit avis concerne les Communes de Monoblet, Cros, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Félix-de-Pallières, Fressac, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux-Sérignac-Quilhan.

Je constate que ledit avis est relatif au projet de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) avec participation financière des personnes qui y trouvent intérêt pour des travaux soumis à déclaration loi sur l'eau (DLE) relatifs à l'aménagement des béals du Haut-Vidourle.

## **3. Béal Espaze - Commune de Saint-Hippolyte-du-Fort, Route de Cros à proximité de la propriété 23 (photos 7 à 9)**

Je constate la présence d'une affiche de couleur jaune intitulée « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » fixée sur un poteau en bois à l'entrée de la descente.

Je constate, après mesures, que l'affiche mesure 42 centimètres de largeur et 59,50 centimètres de hauteur, et que la hauteur des lettres du titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » est de 2 centimètres.

Je constate que ledit avis concerne les Communes de Monoblet, Cros, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Félix-de-Pallières, Fressac, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux-Sérignac-Quilhan.

Je constate que ledit avis est relatif au projet de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) avec participation financière des personnes qui y trouvent intérêt pour des travaux soumis à déclaration loi sur l'eau (DLE) relatifs à l'aménagement des béals du Haut-Vidourle.

#### **4. Béal Espaze - Commune de Saint-Hippolyte-du-Fort, Route de Cros à proximité de la propriété 2 (photos 10 à 12)**

Je constate la présence d'une affiche de couleur jaune intitulée « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » fixée sur un poteau de réseau à proximité du mur.

Je constate, après mesures, que l'affiche mesure 42 centimètres de largeur et 59,50 centimètres de hauteur, et que la hauteur des lettres du titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » est de 2 centimètres.

Je constate que ledit avis concerne les Communes de Monoblet, Cros, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Félix-de-Pallières, Fresnac, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux-Sérignac-Quilhan.

Je constate que ledit avis est relatif au projet de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) avec participation financière des personnes qui y trouvent intérêt pour des travaux soumis à déclaration loi sur l'eau (DLE) relatifs à l'aménagement des béals du Haut-Vidourle.

#### **5. Béal Bonnord - Commune de Saint-Hippolyte-du-Fort, Route de Cros à proximité de la propriété 5 (photos 13 à 15)**

Je constate la présence d'une affiche de couleur jaune intitulée « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » fixée sur la grille du pont.

Je constate, après mesures, que l'affiche mesure 42 centimètres de largeur et 59,50 centimètres de hauteur, et que la hauteur des lettres du titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » est de 2 centimètres.

Je constate que ledit avis concerne les Communes de Monoblet, Cros, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Félix-de-Pallières, Fresnac, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux-Sérignac-Quilhan.

Je constate que ledit avis est relatif au projet de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) avec participation financière des personnes qui y trouvent intérêt pour des travaux soumis à déclaration loi sur l'eau (DLE) relatifs à l'aménagement des béals du Haut-Vidourle.

#### **6. Béal Bonnord - Commune de Saint-Hippolyte-du-Fort, Route de Lasalle (photos**

## **16 à 18)**

Je constate la présence d'une affiche de couleur jaune intitulée « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » fixée sur le poteau de randonnée « Faubourg de Planque ».

Je constate, après mesures, que l'affiche mesure 42 centimètres de largeur et 59,50 centimètres de hauteur, et que la hauteur des lettres du titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » est de 2 centimètres.

Je constate que ledit avis concerne les Communes de Monoblet, Cros, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Félix-de-Pallières, Fressan, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux-Sérignac-Quilhan.

Je constate que ledit avis est relatif au projet de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) avec participation financière des personnes qui y trouvent intérêt pour des travaux soumis à déclaration loi sur l'eau (DLE) relatifs à l'aménagement des béals du Haut-Vidourle.

## **7. Béal Epaze - Commune de Saint-Hippolyte-du-Fort, Chemin menant au Camping Figaret (photos 19 à 21)**

Je constate la présence d'une affiche de couleur jaune intitulée « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » fixée sur un poteau métallique au niveau de l'intersection.

Je constate, après mesures, que l'affiche mesure 42 centimètres de largeur et 59,50 centimètres de hauteur, et que la hauteur des lettres du titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » est de 2 centimètres.

Je constate que ledit avis concerne les Communes de Monoblet, Cros, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Félix-de-Pallières, Fressan, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux-Sérignac-Quilhan.

Je constate que ledit avis est relatif au projet de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) avec participation financière des personnes qui y trouvent intérêt pour des travaux soumis à déclaration loi sur l'eau (DLE) relatifs à l'aménagement des béals du Haut-Vidourle.

## **8. Béal Galary / Gourgue Neuve - Commune de Monoblet, Chemin de Galary (photos 22 à 24)**

Je constate la présence d'une affiche de couleur jaune intitulée « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » fixée sur un poteau en bois à côté de la borne incendie.

Je constate, après mesures, que l'affiche mesure 42 centimètres de largeur et 59,50 centimètres de hauteur, et que la hauteur des lettres du titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » est de 2 centimètres.

Je constate que ledit avis concerne les Communes de Monohlet, Cros, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Félix-de-Pallières, Fressac, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux-Sérignac-Quilhan.

Je constate que ledit avis est relatif au projet de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) avec participation financière des personnes qui y trouvent intérêt pour des travaux soumis à déclaration loi sur l'eau (DLE) relatifs à l'aménagement des béals du Haut-Vidourle.

### **9. Béal Moulin d'Arnaud - Commune de Saint-Félix-de-Pallières, Chemin du Moulin d'Arnaud au milieu (photos 25 à 27)**

Je constate la présence d'une affiche de couleur jaune intitulée « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » fixée sur un arbre.

Je constate, après mesures, que l'affiche mesure 42 centimètres de largeur et 59,50 centimètres de hauteur, et que la hauteur des lettres du titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » est de 2 centimètres.

Je constate que ledit avis concerne les Communes de Monohlet, Cros, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Félix-de-Pallières, Fressac, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux-Sérignac-Quilhan.

Je constate que ledit avis est relatif au projet de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) avec participation financière des personnes qui y trouvent intérêt pour des travaux soumis à déclaration loi sur l'eau (DLE) relatifs à l'aménagement des béals du Haut-Vidourle.

### **10. Béal Moulin d'Arnaud - Commune de Saint-Félix-de-Pallières, Chemin du Moulin d'Arnaud au début (photos 28 à 30)**

Je constate la présence d'une affiche de couleur jaune intitulée « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » fixée sur un poteau métallique.

Je constate, après mesures, que l'affiche mesure 42 centimètres de largeur et 59,50 centimètres de hauteur, et que la hauteur des lettres du titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » est de 2 centimètres.

Je constate que ledit avis concerne les Communes de Monohlet, Cros, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Félix-de-Pallières, Fressac, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux-Sérignac-Quilhan.

Je constate que ledit avis est relatif au projet de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) avec participation financière des personnes qui y trouvent intérêt pour des travaux soumis à déclaration loi sur l'eau (DLE) relatifs à l'aménagement des béals du Haut-Vidourle.

## **11. Béal Moulin de Fressac - Commune de Fressac, Chemin du Moulin (photos 31 à 33)**

Je constate la présence d'une affiche de couleur jaune intitulée « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » fixée sur un poteau métallique à l'entrée du chemin.

Je constate, après mesures, que l'affiche mesure 42 centimètres de largeur et 59,50 centimètres de hauteur, et que la hauteur des lettres du titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » est de 2 centimètres.

Je constate que ledit avis concerne les Communes de Monoblet, Cros, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Félix-de-Pallières, Fressac, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux-Sérignac-Quilhan.

Je constate que ledit avis est relatif au projet de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) avec participation financière des personnes qui y trouvent intérêt pour des travaux soumis à déclaration loi sur l'eau (DLE) relatifs à l'aménagement des béals du Haut-Vidourle.

## **12. Béal Plaine et Moulin de Fressac - Commune de Fressac, Chemin du Château (photos 34 à 36)**

Je constate la présence d'une affiche de couleur jaune intitulée « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » fixée sur le poteau de rondonne « Mairie de Fressac ».

Je constate, après mesures, que l'affiche mesure 42 centimètres de largeur et 59,50 centimètres de hauteur, et que la hauteur des lettres du titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » est de 2 centimètres.

Je constate que ledit avis concerne les Communes de Monoblet, Cros, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Félix-de-Pallières, Fressac, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux-Sérignac-Quilhan.

Je constate que ledit avis est relatif au projet de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) avec participation financière des personnes qui y trouvent intérêt pour des travaux soumis à déclaration loi sur l'eau (DLE) relatifs à l'aménagement des béals du Haut-Vidourle.

## **13. Béal Plaine de Fressac - Commune de Fressac, Chemin du Meunier (photos 37 à 39)**

Je constate la présence d'une affiche de couleur jaune intitulée « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » fixée sur une barrière en bois à l'entrée du chemin.

Je constate, après mesures, que l'affiche mesure 42 centimètres de largeur et 59,50 centimètres de hauteur, et que la hauteur des lettres du titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » est de 2 centimètres.

Je constate que ledit avis concerne les Communes de Monoblet, Cros, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Félix-de-Pallières, Fressac, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux-Sérignac-Quilhan.

Je constate que ledit avis est relatif au projet de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) avec participation financière des personnes qui y trouvent intérêt pour des travaux soumis à déclaration loi sur l'eau (DLE) relatif à l'aménagement des béal du Haut-Vidourle.

#### **14. Béal Verrerie - Commune de Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac, Route de Saint-Hippolyte-du-Fort à proximité de la propriété 2455 (photos 40 à 42)**

Je constate la présence d'une affiche de couleur jaune intitulée « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » fixée sur un poteau en bois à l'entrée du chemin.

Je constate, après mesures, que l'affiche mesure 42 centimètres de largeur et 59,50 centimètres de hauteur, et que la hauteur des lettres du titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » est de 2 centimètres.

Je constate que ledit avis concerne les Communes de Monoblet, Cros, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Félix-de-Pallières, Fressac, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux-Sérignac-Quilhan.

Je constate que ledit avis est relatif au projet de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) avec participation financière des personnes qui y trouvent intérêt pour des travaux soumis à déclaration loi sur l'eau (DLE) relatif à l'aménagement des béal du Haut-Vidourle.

#### **15. Béal Château du Fesq - Commune de Orthoux-Sérignac-Quilhan, D 999 à proximité de l'arrêt de bus (photos 43 à 45)**

Je constate la présence d'une affiche de couleur jaune intitulée « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » fixée sur un arbre.

Je constate, après mesures, que l'affiche mesure 42 centimètres de largeur et 59,50 centimètres de hauteur, et que la hauteur des lettres du titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » est de 2 centimètres.

Je constate que ledit avis concerne les Communes de Monoblet, Cros, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Félix-de-Pallières, Fressac, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux-Sérignac-Quilhan.

Je constate que ledit avis est relatif au projet de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) avec participation

financière des personnes qui y trouvent intérêt pour des travaux soumis à déclaration loi sur l'eau (DLE) relatifs à l'aménagement des béals du Haut-Vidourle.

### **16. Béal Château du Fesq - Commune de Vic-le-Fesq, Chemin des Prés avant le pont (photos 46 à 48)**

Je constate la présence d'une affiche de couleur jaune intitulée « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » fixée sur un arbre.

Je constate, après mesures, que l'affiche mesure 42 centimètres de largeur et 59,50 centimètres de hauteur, et que la hauteur des lettres du titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » est de 2 centimètres.

Je constate que ledit avis concerne les Communes de Monoblet, Cros, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Félix-de-Pallières, Fressac, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux-Sérignac-Quilhan.

Je constate que ledit avis est relatif au projet de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) avec participation financière des personnes qui y trouvent intérêt pour des travaux soumis à déclaration loi sur l'eau (DLE) relatifs à l'aménagement des béals du Haut-Vidourle.

### **17. Béal Château du Fesq - Commune de Vic-le-Fesq, Chemin des Prés sur le parking en face de la cave (photos 49 à 51)**

Je constate la présence d'une affiche de couleur jaune intitulée « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » fixée sur un arbre.

Je constate, après mesures, que l'affiche mesure 42 centimètres de largeur et 59,50 centimètres de hauteur, et que la hauteur des lettres du titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » est de 2 centimètres.

Je constate que ledit avis concerne les Communes de Monoblet, Cros, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Félix-de-Pallières, Fressac, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac et Orthoux-Sérignac-Quilhan.

Je constate que ledit avis est relatif au projet de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) avec participation financière des personnes qui y trouvent intérêt pour des travaux soumis à déclaration loi sur l'eau (DLE) relatifs à l'aménagement des béals du Haut-Vidourle.

A.7

République Française  
Liberté, Égalité, Fraternité



Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes  
Communauté de Communes du Piémont Cévenol

E.P.T. ~~du Gard~~  
C.C. 15

11 MARS 2026  
26-165

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 GUSSESAC  
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil-vingt-six et le vingt-cinq février, à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Durfort au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVELLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 19 février 2026

Date d'affichage : le 19 février 2026

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 58

Votants : 58 + 8 = 46

Votants par procuration : 8

Absents excusés : 4

Absents : 7

Présents : MM GAUBAC Laurent, CARU Robert, Mme MOURET Aube, MM. FORESTIER David, BRESSET Cyrille, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SPEIRE Jacky, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, JAHANT Guy, CASTELLI Jean-Marc, FELIX Freddy, ACQUER Jean-Yves, FOUCAIROLLE Michel, SEHENOFF Serge, GRAS Guillaume, Mme AUBERT Martine, LEROUX Laetitia, MM. CATHALA Serge, DREYON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme MARTIN Catherine, M. BERTO Stéphan, Mme DRACS Marie-Andrée, M. FERRAULT Claude, Mme GIBERGUES Laetitia, MM. MOH Cyril, TARQUIN Joseph, CUENOT Jean-Louis, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, MM. MOLINES Louis, MONEL José.

Procurations

- M. OLIVIERI Bruno à M. BERTO Stéphan
- Mme MELNIER Hélène à M. Joseph TARQUIN
- M. PELAPPAT Jean à M. DREYON Nicolas
- M. TRINQUER Gilles à M. FELIX Freddy
- M. GAILLARD Olivier à Mme AGNIEL Virginie
- Mme SEGURA Delphine à M. CAUVIN Bernard
- Mme LAURENT Stéphanie à M. JEAN Lionel
- M. CASTANON Philippe à M. MARTIN Laurent

Absents excusés : MM. ROUGIL Joël, BARON Jérôme, Mmes ROTTE Sandrine, BARON Rajane.

Absents : MM. ZUCCONI Jean-Pierre, LAGARDE Jean-Louis, Mme ROUX Florence, MM. SALA Michel, MAZAURIC Pierre, Mmes TARNOWSKI Gabriella, HASQT Alexandra.

Secrétaire de séance : M. JEAN Lionel

Début de séance : 18H05

RECEVU EN PREFECTURE  
LE 24/02/2025  
15:41:00

### Déclaration d'intérêt général des travaux à mener sur les béals du haut

#### Vidourle

Jacques DAUTHÉVILLE indique que dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du bassin versant du Vidourle, l'EPTB Vidourle a souhaité engager plusieurs actions portant sur les béals, anciens canaux agricoles présents sur le territoire. Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de gestion durable de la ressource en eau et de préservation des équilibres du bassin versant.

Il rappelle que les actions envisagées ont pour objectif de réduire d'environ 250 000 m<sup>3</sup> par an les prélèvements dans le Vidourle, afin de tendre vers un retour à l'équilibre quantitatif de la ressource en eau. Cette réduction des prélèvements constitue un enjeu majeur pour le territoire, tant sur le plan environnemental que pour la pérennité des usages.

Afin de définir précisément ces actions, une étude préalable a été menée entre 2022 et 2025 sur dix béals. Cette étude a permis d'identifier la nécessité des travaux, leur nature ainsi que leur coût prévisionnel. À l'issue de ce travail, un dossier complet a été constitué et instruit par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

Il ajoute qu'à l'issue de l'instruction du dossier, les services de l'État ont indiqué que le projet devait être soumis à une enquête publique, afin de permettre à l'ensemble des citoyens des communes concernées d'exprimer leurs avis, observations et questionnements.

Dans ce contexte, l'EPTB Vidourle, dans le cadre de ses compétences, a sollicité une demande de reconnaissance d'Intérêt Général pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement des béals du Haut Vidourle. Ces travaux sont soumis à la déclaration au titre de la loi sur l'eau et concernent notamment les communes de Fressac, Monoblet, et autres communes du territoire.

L'avisé que conformément à l'article R181-18 du Code de l'Environnement, le Conseil de communauté est appelé à donner un avis sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général. En application de l'article R181-38 du Code de l'Environnement, le préfet du Gard a sollicité l'avis du Conseil de communauté sur ce projet, qui sera soumis à enquête publique du 9 février 2026 à 9 heures au 15 mars 2026 à 16 heures, heure de clôture.

Robert CONDOMINES souhaite savoir si les communes concernées doivent également prendre une délibération ?

Jacques DAUTHÉVILLE indique que les communes concernées doivent également prendre une délibération, les communes de Cros et Fressac l'ont déjà prise.

José MOHEL souhaite savoir si le montant des travaux est chiffré ?

Jacques DAUTHÉVILLE indique que les travaux sont chiffrés et qu'ils bénéficient de subventions importantes.

#### Le Conseil Communautaire

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R181-18, R181-28

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du Bassin versant du Vidourle,

Considérant la demande de l'EPTB Vidourle de reconnaissance d'Intérêt Général portée par l'EPTB

Vidourle pour la réalisation des travaux d'aménagement des béals du Haut Vidourle,

Considérant l'intérêt environnemental de ce projet,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré.

### **DECIDE à l'unanimité**

- d'émettre un avis favorable à la demande de reconnaissance d'Intérêt Général portée par l'EPTB Vidourle pour la réalisation des travaux d'aménagement des béals du Haut Vidourle, qui contribue à une meilleure gestion de la ressource en eau et à l'équilibre du bassin versant du Vidourle.

Président du Conseil Communautaire

Le Maire

Le Secrétaire

## PREND ACTE

- de l'organisation de l'enquête publique et invite les habitants à y participer afin d'exprimer librement leurs observations du 9 février 2026 à 9 heures au 13 mars 2026 à 16 heures, heure de clôture.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.



Le Président  
Fabien CRUVEILLER



Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication : 03.03.2026



République Française  
Département du GARD  
Commune de Monoblet  
30170

EXTRAIT du r  
du cc

Émis en prévision de l'art. L. 2121-10  
Proc. de publication L. 2121-10  
Page 14  
© 2024-2025 1724 2024/002 001 2024/002-02

de la commune de Monoblet (30170)

**Nombre de  
membres**

- Adhérents au  
conseil : 15  
- En exercice : 15  
- Ayant pris part à  
la délibération : 12

**Date de la  
convocation :**  
02.02.2024

**Date d'affichage :**  
02.02.2024

Séance du 9 février de l'an 2024

Et le lundi 9 février 2024

A 18 heures, le conseil municipal de la commune de Monoblet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CASTANON, Maire de Monoblet.

Présents : -Karl BÉGE, Marc BOUCHET, Philippe CASTANON, Sébastien FORESTIER, Jean-Paul GUEBAL, Sylvette LACOMBE, Pascal LEROY, Jacques-LIN, Jacky MARTIN, Dominique RATTO-CRÉPIN, Sophie TELLADE, Lydie VIALA.

Absents : Audrey BÉRNARD, Laurent CHAUBONNIER, Élise VINCENTOT-DUPRÉ

Secrétaire : Jean-Paul GUEBAL

Objet : Enquête Publique DIG BEALS EPTB Vidourle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du bassin versant du Vidourle, l'EPTB Vidourle a souhaité engager plusieurs actions portant sur les béals, anciens canaux agricoles présents sur le territoire. Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de gestion durable de la ressource en eau et de préservation des équilibres du bassin versant.

Les actions envisagées ont pour objectif de réduire d'environ 250 000 m<sup>3</sup> par an les prélèvements dans le Vidourle, afin de tendre vers un retour à l'équilibre quantitatif de la ressource en eau. Cette réduction des prélèvements constitue un enjeu majeur pour le territoire, tant sur le plan environnemental que pour la pérennité des usages.

Afin de définir précisément ces actions, une étude préalable a été menée entre 2022 et 2023 sur dix béals. Cette étude a permis d'identifier la nécessité des travaux, leur nature ainsi que leur coût prévisionnel. À l'issue de ce travail, un dossier complet a été constitué et instruit par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

À l'issue de l'instruction du dossier, les services de l'État ont indiqué que le projet devait être soumis à une enquête publique, afin de permettre à l'ensemble des citoyens des communes concernées d'exprimer leurs avis, observations et questionnements.

Dans ce contexte, l'EPTB Vidourle, dans le cadre de ses compétences, a sollicité une demande de reconnaissance d'Intérêt Général pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement des béals du Haut Vidourle. Ces travaux sont soumis à la déclaration au titre de la loi sur l'eau et concernent notamment les communes de Fressac, Monoblet, et autres communes du territoire.

Conformément à l'article R.181-18 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal est appelé à donner un avis sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général. En application de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le préfet du Gard a sollicité l'avis du Conseil municipal sur ce projet, qui sera soumis à enquête publique du 9 février 2026 à 9 heures au 13 mars 2026 à 16 heures, heure de clôture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de reconnaissance d'Intérêt Général portée par l'EPTB Vidourle pour la réalisation des travaux d'aménagement des béal du Haut Vidourle.

Le Conseil souligne l'intérêt environnemental de ce projet, qui contribue à une meilleure gestion de la ressource en eau et à l'équilibre du bassin versant du Vidourle. Le Conseil prend acte de l'organisation de l'enquête publique et invite les habitants à y participer afin d'exprimer leurs observations.

Votants : 12  
Pour : 12  
Abstention : 0  
Contre : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Philippe CASTANON  
Le Maire de Monoblet



République Française  
 Département : GARD  
 Arrondissement : Nîmes  
**SAINT FELIX DE PALLIERES - Commune**

Session du jeudi 26 février 2026

Délibération N° DE\_2026\_006615

NOMBRE DE MEMBRES		
En l'absence	Présents	Votants
12	7	5
Date de la convocation : 2026-02-06		
Fous	Contre	Abstentions
0	0	1
Résultat du vote : adoube		

La vingt-sixième séance deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, a été tenue au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Michel SALA.

**Présents :** Michel SALA, Bruno WEITZ, Karim LECLERCQ, Jean-Claude BOUCH-LAMONTAGNE, Mimi LOUBER, Pierre PLATTE, Isabelle FONTANE  
**Représentés :** Sylvette RAYMOND représentée par Karim LECLERCQ, Christiane JEAN représentée par Bruno WEITZ  
**Absents et Excusés :** Wendy ROCHER

Conformément à l'article 2021-15 du CGCT, Isabelle FONTANE est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Approbation pour la mise en place d'un périmètre des abords (P.D.A.)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la protection d'un édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'un périmètre de protection automatique autour de 500 mètres de ce monument, appelé périmètre de protection des 500 mètres.

L'église de Saint-Félix-de-Pallières a été classée parmi les monuments historiques par arrêté en date du 11 avril 1967 et fait l'objet de cette protection.

La législation a prévu la possibilité de modifier ce périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres, avec la mise en place d'un outil plus pertinent, dénommé Périmètre Délimité des

Abords (PDA), adapté à la spécificité des lieux ainsi qu'aux enjeux urbains, patrimoniaux et paysagers du site.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Félix-de-Pallières, un travail s'est engagé en collaboration avec les services de l'Etat (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine) afin d'envisager la mise en place d'un PDA qui, une fois approuvé, se substituerait de plein droit au périmètre de protection des 500 mètres.

Les projets situés dans le PDA resteront soumis à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.





## Diagnostic patrimonial béals du Haut-Vidourle

### Note de synthèse suite à première visite de terrain du 19/09/2023

Visite de terrain effectuée le 19 septembre 2023 en étant guidée par Marie Savean, chargée de mission ressources en eau, ETPB Vidourle.

7 béals visités : Bonnard, moulin d'Espaze, Pieuzelle, Galary, la Verrerie, moulin d'Arnaud, moulin de Fressac.

Ils forment un ensemble cohérent à l'échelle du haut-Vidourle tout en montrant une grande diversité typologique : béals bâtis, en terre, caladés, sous-terrains, aériens et même surélevés. Certains ont une grande qualité esthétique et présentent parfois un grand linéaire (ex : Bonnard et La Verrerie).

J'ai pu dores et déjà relever - même si un travail de terrain plus approfondi sera effectué - des éléments patrimoniaux et architecturaux intéressants : pieds-droits de martelières monolithiques, noria, glacière, mines d'eau, bétier, soit du patrimoine spécifiquement lié aux ouvrages hydrauliques et ayant une forte valeur patrimoniale. L'utilisation de béals pour alimenter des moulins est aussi, historiquement intéressante.

On peut aussi noter la qualité de certains murets qui sera affinée par un travail de terrain plus précis.

L'usage actuel des béals est aussi varié et une utilisation agricole est d'autant plus intéressante pour nous à titre d'exemple, en tant que paysage culturel de l'agropastoralisme.

Les éléments patrimoniaux repérés ne seront, à priori, pas une entrave aux travaux d'amélioration hydraulique prévus. Il faudra cependant avoir une vigilance pour certains éléments tels que les pieds-droits monolithiques de martelières, certaines voûtes, les parties caladées.

En sus d'un travail d'inventaire plus fin, un complément historique permettra d'avoir de plus amples informations pour déterminer la valeur historique et patrimoniale de ces béals.

Usage : agrément + arrosage d'arbres et potagers

Le béal alimente d'anciens moulins situés en aval de la propriété de Mme BONNORD, elle-même propriétaire de la prise d'eau.

Mme BONNORD nous fait part de l'existence d'une servitude portée dans son acte de propriété qui lui impose de garantir le passage de suffisamment d'eau pour faire fonctionner un des moulin en aval, propriétés de M.FULLAGAR. Nous attendons un retour suite à son entretien avec le notaire prévu pour le 13/05.

- Respect du débit prélevé brut : Actuellement le prélèvement se fait via deux ouvertures non calibrées et non réglables au droit du seuil sur le Vidourle. Il existe un ouvrage maçonné de retour à la rivière au droit de la prise d'eau.

Les volumes prélevés excèdent ceux de l'arrêté, avec environ 40 à 80 l/s mesurés lors des jaugages en été 2023. Le débit maximum autorisé étant de 2,22 l/s en toutes saisons.

- ⇒ Il est proposé de laisser fermée la plaque en rive gauche du canal, et de mettre en place une vanne calibrée et manœuvrable en rive droite.
- ⇒ Cette vanne d'ajutage sera positionné suffisamment haut pour garantir le retour du débit réservé à la rivière avant tout prélèvement.


La section très réduite de l'ajutage présente un risque de colmatage dû au fort transport sédimentaire du Vidourle et à l'ensablement constaté en amont immédiat du seuil, et rendra nécessaire un entretien régulier.

- Respect du débit réservé du cours d'eau : Le débit réservé est de 102 l/s d'octobre au 15 juin, et de 41 l/s du 16 juin à septembre.

Aujourd'hui, il n'y a aucune possibilité d'évaluer le respect du débit réservé.

- ⇒ Il est proposé de calibrer et rendre manœuvrable la vanne de retour à la rivière existant au droit de la prise d'eau. Celle-ci sera ouverte de façon à laisser passer le débit réservé et réglable pour respecter les valeurs pour chacune des 2 périodes.
  - ⇒ Son positionnement altimétrique plus bas que la vanne d'ajutage garantira le respect du débit réservé dans le Vidourle.
- Diminution des pertes d'eau : Des pertes d'eau significative sont observées sur la partie aval du béal (principalement en aval de la maison de Mme BONNORD), estimées à plusieurs dizaines de l/s lorsque le béal est plein. Des pertes d'eau sont également supposées mais non quantifiées sur la partie à ciel ouvert dans la propriété de Mme BONNORD (a priori moindres).

L'arrêté indique que le prélèvement net ne doit pas excéder 30% du prélèvement brut et respecter un volume maximum annuel de 20 738 m<sup>3</sup>.

Il paraît nécessaire avant la définition de tout scénario d'étanchéification de mieux localiser les pertes. Pour cela, des investigations complémentaires seront réalisées en juin par l'EPTB (inspection visuelle des ouvrages enterrés) et pourront être complétées par des ITV, 

- ⇒ A ce stade, les usagers proposent d'étanchéifier l'intégralité du béal par bétonnage du radier et des pieds de mur.
- ⇒ Le scénario d'étanchéification sera affiné suite aux investigations complémentaires afin d'éviter des travaux de trop grande ampleur.

- Définition de la restitution : Aujourd'hui, l'ouvrage présente de nombreux points de restitution au Vidourle, plus ou moins maîtrisés.

Il est proposé de conserver 2 ouvrages de restitution sur le béal principal qui devront être calibrés afin de pouvoir mesurer le débit renvoyé vers le Vidourle.

- ⇒ Le béal ne sera plus alimenté en aval de la propriété de M.FULLAGAR, ce qui supprimera de fait les 2 dernières restitutions.
- ⇒ La gestion des fuites permettra de supprimer une restitution non contrôlée dans la berge du Vidourle (exutoire supposé des fuites à ce jour).
- ⇒ Les 2 restitutions conservées seront : le canal dans le jardin de M.BABEL, et le rejet final au Vidourle chez M.FULLAGAR.



- Aménagement visant le maintien en eau du béal : Compte-tenu de la dimension de l'ouvrage existant (largeur en fond de l'ordre de 2m) et du très faible débit à prélever pour respecter l'arrêté, la ligne d'eau dans le béal sera très basse (de l'ordre de quelques centimètres d'eau).

Afin de maintenir un niveau d'eau conséquent, il est envisagé de mettre en place des petits seuils béton perpendiculaires à l'écoulement, dont la position et le dimensionnement sont à calculer par modélisation.

La faisabilité de cette proposition est à confirmer, compte-tenu de la très faible pente du béal.



## 2. Les actions sur le béal Bonnard

### Les économies d'eau espérées

#### Irrigation gravitaire



Nombre d'action

20

Economie d'eau  
directe

- 68 milliers m<sup>3</sup>/mois

- 27% des volumes prélevés en 2016

- 248 milliers m<sup>3</sup>/an des prélèv. nets

## 2. Les actions sur le béal Bonnard

### Rappel réglementation

- Obligation de **déclaration et d'autorisation** des prélèvements auprès du préfet
  - Sur la Vidourle :
  - Inférieur 2 l/s (8 m<sup>3</sup>/h) → déclaration
  - Supérieur 2 l/s (8 m<sup>3</sup>/h) → autorisation
- Obligation de **comptage des volumes d'eau bruts** prélevés
  - Si volume > 1 000 m<sup>3</sup>/an : obligation d'avoir un dispositif de comptage de volume et de transmettre ces volumes prélevés une fois par mois à la DDTM
- Obligation de **maintien en permanence d'un débit minimal** (réservé) en val de chaque ouvrage dans le lit du cours d'eau (Code Environnement L214-18)
  - Débit réservé défini par la DDTM

Direction  
Départemental  
des Territoires et  
de la Mer du Gard  
(DDTM) et Office  
Français  
Biodiversité (OFB)

- Obligation de **paiement d'une redevance de l'eau** à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

- Pour l'année N : **Volume prélevé NET année N \* Taux**

Zone C

Taux dépend de l'usage :

Taux canal → 0,17 € / 1000 m<sup>3</sup>

+ Consommation : Irrigation gravitaire → 3,20 €/1000 m<sup>3</sup>

Autres usages économiques → 16€/1000 m<sup>3</sup>

Exemption de la redevance si < 100 €

Agence de l'Eau





## 5. Les actions de l'EPTB sur les béals

### • Travaux envisagés pour le béal Bonnard

- **Choix des travaux** ???
- **Mise en conformité**
  - Garantir débit réservé
  - Réhabiliter et calibrer les ouvrages d'alimentation
  - Réhabiliter ouvrage retour à la rivière
- **Economie d'eau** ???
- Travaux envisagés ?
- **Restitution**
  - Réhabiliter et calibrer ouvrage ???
  - Supprimer branche secondaire

- Qui ? ?

- Coûts : ? ?